



## INFORMATIONS AUX PORTEURS DE PROJETS FSE

Vous recevez ce message en tant que porteur d'un projet du Fonds social européen géré par l'État. Votre courriel est enregistré dans le système d'information [Ma Démarche FSE](#).

Dans le contexte difficile que nous traversons, l'État se mobilise afin de soutenir votre action.

L'Etat poursuit trois objectifs prioritaires :

1. Adapter les modalités de mise en œuvre des projets aux contraintes liées au confinement.
2. Alléger certaines charges administratives.
3. Soutenir la trésorerie de ceux d'entre vous qui rencontrent le plus de difficulté.

Pour les mettre en œuvre, il a pris les premières mesures suivantes :

- possibilité de poursuivre les activités d'accompagnement et de formation des personnes à distance, avec des modalités de mise en œuvre et de justification adaptées, et des délais de transmission des données étendus. Les dépenses de personnels en situation de travail à distance pourront être prises en compte selon des modalités allégées ;
- possibilité d'allonger la période de réalisation de votre projet (sans pour autant dépasser la durée réglementaire maximale de 36 mois) ;
- possibilité de demander un report de la date-limite pour le dépôt d'un bilan de réalisation d'une opération et de demander l'allongement du délai de production des pièces justificatives permettant la réalisation d'un contrôle de service fait ;
- possibilité de suspendre la convention pour cas de force majeure ;
- augmentation du volume des avances financières accordées aux projets dont les opérateurs se trouveraient particulièrement affectés.

Dans la suite de l'adoption par l'Union européenne d'une Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII), l'Etat est mobilisé pour que la réglementation européenne facilite le recours au FSE dans le cadre des réponses à l'épidémie et soutienne les projets en cours en adaptant la réglementation à la situation sanitaire actuelle.

Une page regroupant les informations concernant l'impact du covid-19 est en cours de construction sur le portail [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr). Vous êtes invités à vous y référer.

L'application de ces orientations nationales et communautaires se fera au cas par cas, en fonction des caractéristiques de chaque projet et de la situation de chaque organisme.

**Chacune de ces adaptations requiert une demande expresse de votre part au service gestionnaire de votre convention.**

**Ce service constitue votre interlocuteur unique. Vous pouvez le contacter via le système d'information [Ma Démarche FSE](#), qui reste pleinement accessible.**